



**COMMUNE  
DE RUE**

## RÈGLEMENT TARIFAIRE POUR L'ÉPURATION DES EAUX

Validité au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Le Conseil communal

Vu

- l'article 43 du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux ;

décide :

Les taxes prévues aux dispositions ci-dessous du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux sont fixées selon le tarif suivant :

### **Art. 38 al. 1**

- a) **Fr. 0.10** par m<sup>2</sup> de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée (cf règlement communal d'urbanisme, ci-après RCU)

et

**Fr. 150.00** par logement / l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée

ou

**Fr. 0.04** par m<sup>3</sup> (surface en m<sup>2</sup> de la parcelle x coefficient maximum, si le RCU fixe un coefficient de masse pour la zone à bâtir).

### **Art. 39**

- a) **Fr. 0.10** par m<sup>2</sup> de surface de la parcelle, jusqu'à concurrence d'une surface maximale de 1000 m<sup>2</sup>, x un indice théorique brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé à 0.50

et

**Fr. 150.00** par logement / l'indice théorique brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé à 0.50.

## Art. 41

Fr. 1.25 par m<sup>3</sup> du volume d'eau consommée.

D'autre part, pour les cas non prévus dans le règlement communal et pour les références qui pourraient porter à confusion, le Conseil communal fixe et détermine les conditions suivantes :

Application de l'**art. 38** lorsqu'un bâtiment se trouve sur une parcelle à zones multiples :

a) **Fr. 0.10** par m<sup>2</sup> de la surface totale de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) affectant la partie de la parcelle où se trouve le bâtiment

et

b) **Fr. 150.00** par logement / l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) affectant la partie de la parcelle où se trouve le bâtiment.

### Application de l'art. 41 al.2

Dans les cas d'approvisionnement en eau par une source privée, la taxe est déterminée par le Conseil communal, sur une base de 60 m<sup>3</sup> par année et par habitant pour la totalité des biens-fonds concernés.

*Ce règlement a été validé par le Conseil communal dans sa séance du 28 novembre 2023.*

*Cette version du règlement est destinée à une diffusion digitalisée sur notre site internet [www.rue.ch](http://www.rue.ch). Une copie du règlement original peut être commandée par courriel à l'adresse [admin@rue.ch](mailto:admin@rue.ch) pour le prix de CHF 10.00 l'exemplaire.*